



LES TRAVAUX D'URGENCE :

Dans les semaines qui suivent l'incendie, la priorité est la mise en sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques consécutifs à l'incendie :

- chutes d'arbres,
- chutes de blocs rocheux,
- inondations, coulées de boue.

Différents travaux peuvent être réalisés : abattage des arbres calcinés dangereux (en bord de route, à proximité d'habitations, etc.), création d'ouvrages de protection (fascines, canevas de câbles et filets anti-chutes de blocs rocheux, etc.), nettoyage de vallons, ...

Il est possible d'intervenir rapidement même en propriété privée avec des fonds ou des moyens publics grâce à un arrêté de péril (renseignements auprès de la préfecture).



POUR EN SAVOIR PLUS :

De la documentation est en ligne sur le site internet www.ocrincendi.eu, dont le guide « Que faire après le feu ? Échange de bonnes pratiques ».

Ce document a été élaboré par le groupe de travail « Restauration de terrains incendiés » de l'OCR INCENDI :



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Govern de les Illes Balears



ASL Suberaie Varoise



Et avec deux partenaires techniques associés :



www.caroppe-net.com Imprimé sur papier recyclé - Crédits photos : Consellera de Medi Ambient de Balears, OFME, ONF, PNR Verdon.



OCR INCENDI

RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIÉS

L'INCENDIE, ET APRÈS ?

- Quelles priorités et quelles actions ?
- Réhabiliter les espaces incendiés
- Les travaux d'urgence
- Communiquer



Nord Est SUD Ouest
INTERREG IIC

www.ocrincendi.eu



QUELLES PRIORITÉS ET QUELLES ACTIONS ?

Au lendemain du feu, certaines situations dangereuses peuvent être rapidement débloquées par des services équipés de moyens adaptés et dépendant de collectivités locales ou de l'État. Mais la plupart des travaux doivent être portés par les communes ou intercommunalités et demandent un diagnostic préalable et des moyens importants.

LES CONSEILS :

- Mettre en place un **Comité de pilotage** de restauration des sites incendiés, composé des communes et autres collectivités territoriales concernées (Région, Département, Parcs, Pays, etc.), organismes techniques de la forêt publique (ONF) et privée (CRPF, associations, coopératives, etc.), services d'incendie et de secours, services de l'Etat et autres acteurs de l'aménagement du territoire.
- Commander un **diagnostic** des travaux à réaliser indiquant :
 - la nature des actions à mener (sécurisation des sites fréquentés et voies de circulation, réhabilitation de la forêt, etc.),
 - une hiérarchisation de ces actions et un zonage suivant les enjeux : d'abord la sécurité, puis, selon les enjeux, la restauration du paysage, la réhabilitation des espaces naturels, etc.,
 - la localisation (cartographie) et le coût de ces actions.

À partir de ce diagnostic, le comité de pilotage pourra alors arrêter les priorités et programmer les actions dans le temps suivant leurs urgences et les possibilités financières. Il assurera ensuite le suivi de leur réalisation.



RÉHABILITER LES ESPACES INCENDIÉS :

INTÉGRER LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

En préalable à toute opération de restauration, il est nécessaire :

- de réviser ou de réaliser un document (plan de massif) planifiant les ouvrages de protection incendie (pistes, coupures de combustible, citernes, etc.),
- de programmer la création et l'entretien des ouvrages nécessaires.

AGIR EN FORÊT PRIVÉE

Pour la réhabilitation de la forêt privée, différents moyens peuvent être mis en œuvre :

- **Animation foncière et regroupement de propriétaires** : la commune ou un de ses partenaires de la forêt privée (CRPF, etc.) peut contacter les propriétaires privés pour les inciter à réaliser des travaux et éventuellement exploiter leur bois individuellement ou de manière groupée.
- **Déclaration d'intérêt général** : sur un secteur prioritaire et à condition qu'il soit possible de prouver l'intérêt général, la commune peut intervenir directement sur des terrains privés en étant maître d'ouvrage, suite à une procédure comprenant une enquête publique et une validation par le préfet.



RECONSTITUER LES PEULEMENTS

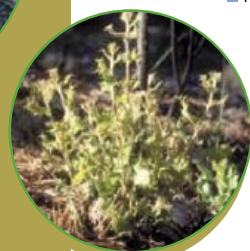
Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de replanter car la forêt va se reconstituer naturellement.

Par exemple, les souches de chênes vont donner des rejets. Au bout de 3-4 ans, ils pourront atteindre un mètre de haut et au bout de 10 à 20 ans ils auront reconstitué une forêt. Les pins, quant à eux, vont se régénérer par germination des graines ayant résisté à l'incendie ou portées par le vent, les animaux, etc.

On décidera des actions à mener **en fonction du succès de la régénération naturelle**, des enjeux et des moyens disponibles :

- Ne rien faire sur les zones sans enjeux forts,
- Concentrer les efforts sur les secteurs prioritaires en :
 - favorisant la régénération naturelle par des travaux spécifiques,
 - reboisant les zones où la régénération naturelle ne suffit pas.

Il peut parfois être nécessaire de réaliser des travaux spécifiques pour réhabiliter des sites à forte valeur écologique.



RESTAURER LE PAYSAGE

Couper les bois brûlés diminue fortement l'impact paysager du feu et, souvent, améliore la régénération naturelle de la forêt.

Vendre le bois brûlé

Le bois brûlé peut en général être vendu à condition de l'exploiter **au plus vite** après l'incendie. Le chêne peut être commercialisé en bois bûche de chauffage et le résineux pour de la plaquette bois énergie par exemple.



COMMUNIQUER

Il est important de prévoir la communication autour de la forêt, de l'incendie et des travaux, le plus tôt possible après le sinistre et tout au long de la phase de restauration. En effet, l'intérêt pour la forêt n'est jamais aussi vif qu'après un incendie.

Les campagnes d'information et de sensibilisation doivent viser à changer l'état de l'opinion (attitudes et comportements), provoquer l'adhésion et maintenir l'action sous toutes ses formes.

Outils proposés :

- cellule d'aide après crise,
- bulletins municipaux, presse, etc.,
- réunions publiques, visites de terrain,
- panneaux expliquant les travaux,
- animations auprès des scolaires.

